

# LE DROIT DU SOL

**Amélie RASTOLL**

FNE Occitanie-Pyrénées

Formation Sols et Eau

9 décembre 2024



**FRANCE NATURE  
ENVIRONNEMENT**

**OCCITANIE PYRÉNÉES**

**UNIVERSITÉ  
TOULOUSE  
CAPITOLE**



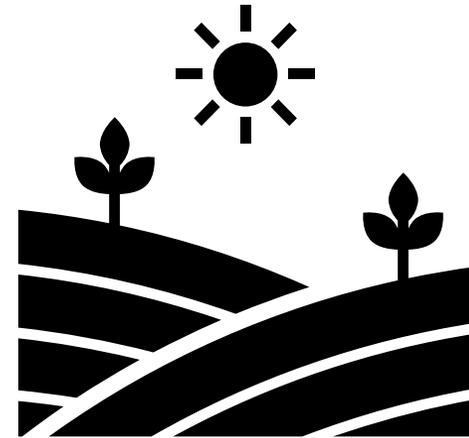
**IEJUC**  
**URBANISME  
CONSTRUCTION  
ENVIRONNEMENT**

# SOMMAIRE

- I. L'échec de la protection des sols en tant que milieu
- II. Une protection indirecte des sols



# I. L'échec de la protection des sols en tant que milieu



# A. Un droit supranational non contraignant

10. Les ressources naturelles ne seront pas gaspillées, mais utilisées avec la mesure que dictent les principes énoncés dans la présente Charte et ce selon les règles suivantes :

a) Les ressources biologiques ne seront pas utilisées au-delà de leur capacité naturelle de régénération;

b) La productivité des sols sera maintenue ou améliorée par des mesures préservant leur fertilité à long terme et le processus de décomposition organique et prévenant l'érosion ainsi que toute autre forme de dégradation;

ONU, Charte mondiale de la nature, 1982

→ Pas de textes contraignants : absence de délais ou d'obligations

→ Portée principalement idéologique

→ Pas de réflexion sur la mise en œuvre de ces objectifs

PRÉSERVER ET RESTAURER LES ÉCOSYSTÈMES TERRESTRES, EN VEILLANT À LES EXPLOITER DE FAÇON DURABLE, GÉRER DURABLEMENT LES FORÊTS, LUTTER CONTRE LA DÉSSERTIFICATION, ENRAYER ET INVERSEMENT LE PROCESSUS DE DÉGRADATION DES SOLS ET METTRE FIN À L'APPAUVRISSMENT DE LA BIODIVERSITÉ



## B. Une appréhension juridique des sols en tant que milieu encore embryonnaire

**Proposition de directive définissant un cadre pour la protection des sols** du 22 sept. 2006 COM(2006)232 : rejetée en Conseil des Ministres

→ Approche systémique intéressante et moyens juridiques de mise en œuvre

**Proposition de directive relative à la surveillance et à la résilience des sols** du 5 juill. 2023, COM(2023)416 : procédure législative en cours

→ Travail de définitions

→ Modalités de surveillance de la qualité des sols

→ MAIS texte de moins en moins contraignant



# Droit français

› Article L110-1 **Version en vigueur depuis le 25 août 2021**

Modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 48

I. - Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, la qualité de l'eau, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage.

Les processus biologiques, les sols et la géodiversité concourent à la constitution de ce patrimoine.

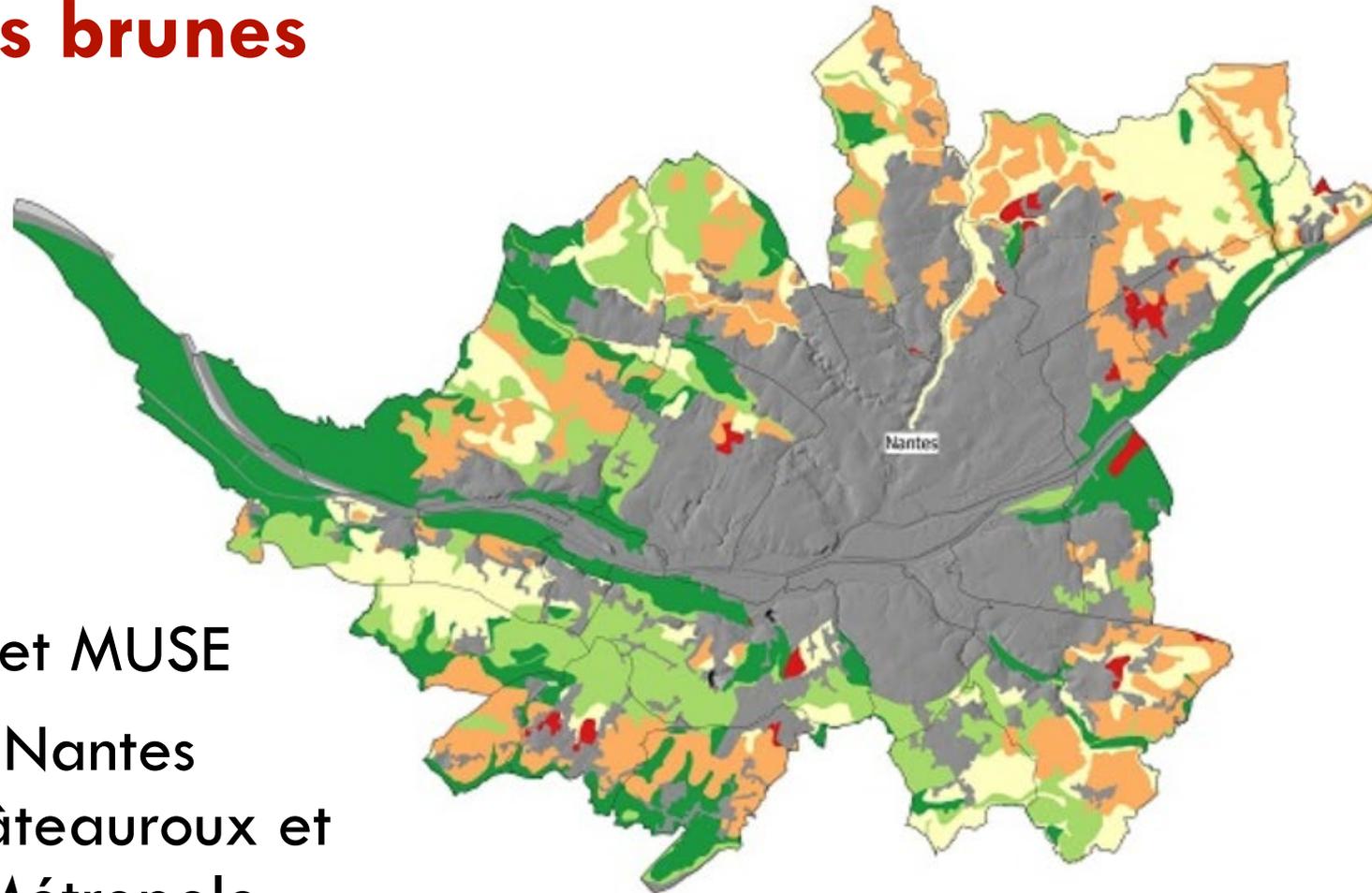
**Enjeux** : conciliation avec le droit de propriété et les pratiques agricoles

## **Proposition de loi visant à préserver des sols vivants**

déposée le 5 oct. 2023 par la sénatrice Nicole Bonnefoy

- Intégration au patrimoine commun de la Nation
- Diagnostic de performance écologique des sols basé sur des indicateurs
- Institution d'un Haut-commissaire à la protection et à la résilience des sols

# Un outil en construction : les trames brunes



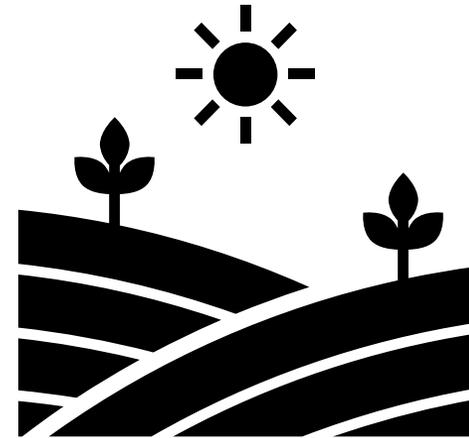
Multifonctionnalité des sols :  
Potentiel agronomique, Infiltrabilité,  
Stock de carbone, Biodiversité

Classe de multifonctionnalité (note)  
par unité cartographique de sol

- 7 - 10, Classe 1 : Très faible
- 10 - 12, Classe 2 : Faible
- 12 - 13, Classe 3 : Moyenne
- 13 - 14, Classe 4 : Forte
- 14 - 17, Classe 5 : Très forte
- zones urbanisées et principaux  
cours d'eau et plans d'eau
- Métropole
- Communes

CEREMA : Projet MUSE  
Expérimenté à Nantes  
Métropole, Châteauroux et  
Aix-Marseille Métropole

## II. Une protection indirecte des sols



# A. Les sites et sols pollués

## Bases de données

→ années 90 : BASIAS

→ années 2000 : BASOL

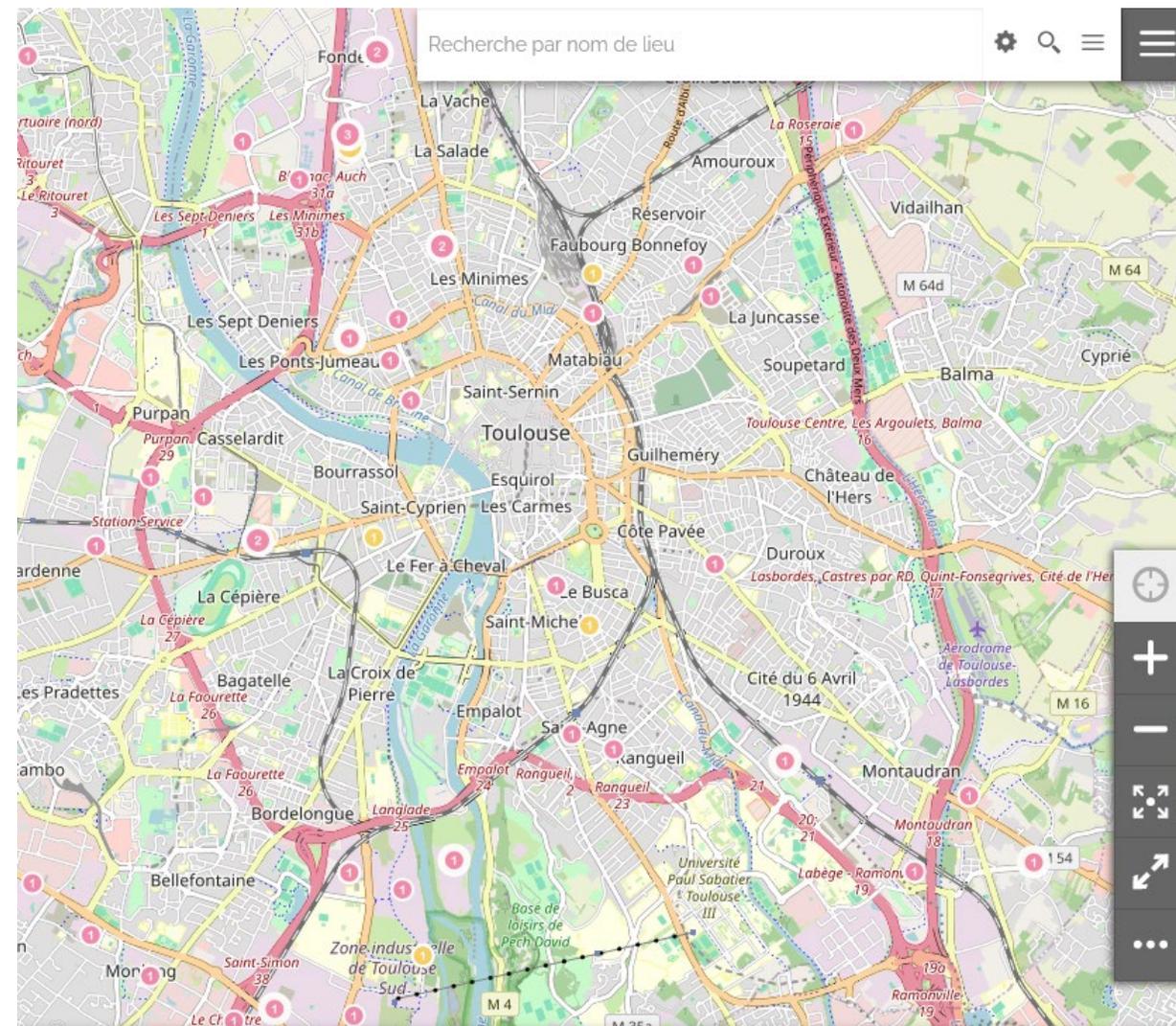
→ Loi ALUR, 2014 : SIS

(secteurs d'information sur les sols)

## Obligation d'information

→ Ancien site d'une ICPE (L. 514-20 C. envir.)

→ Terrain situé en SIS (L. 125-7 C. envir.)



Cartographie des SIS de Toulouse sur le site géorisques

# A. Les sites et sols pollués

- **Remise en état**

ICPE : état permettant un usage futur déterminé

Loi ALUR, 2014 : remise si un changement d'usage est envisagé

- **Étude des sols**

Pour les projets de construction prévus dans les SIS

→ Un diagnostic + un plan de gestion

# B. Zéro artificialisation nette

Loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 modifiée par la loi du 20 juill. 2023.

→ Appréciation quantitative

→ Problèmes pour l'application en local

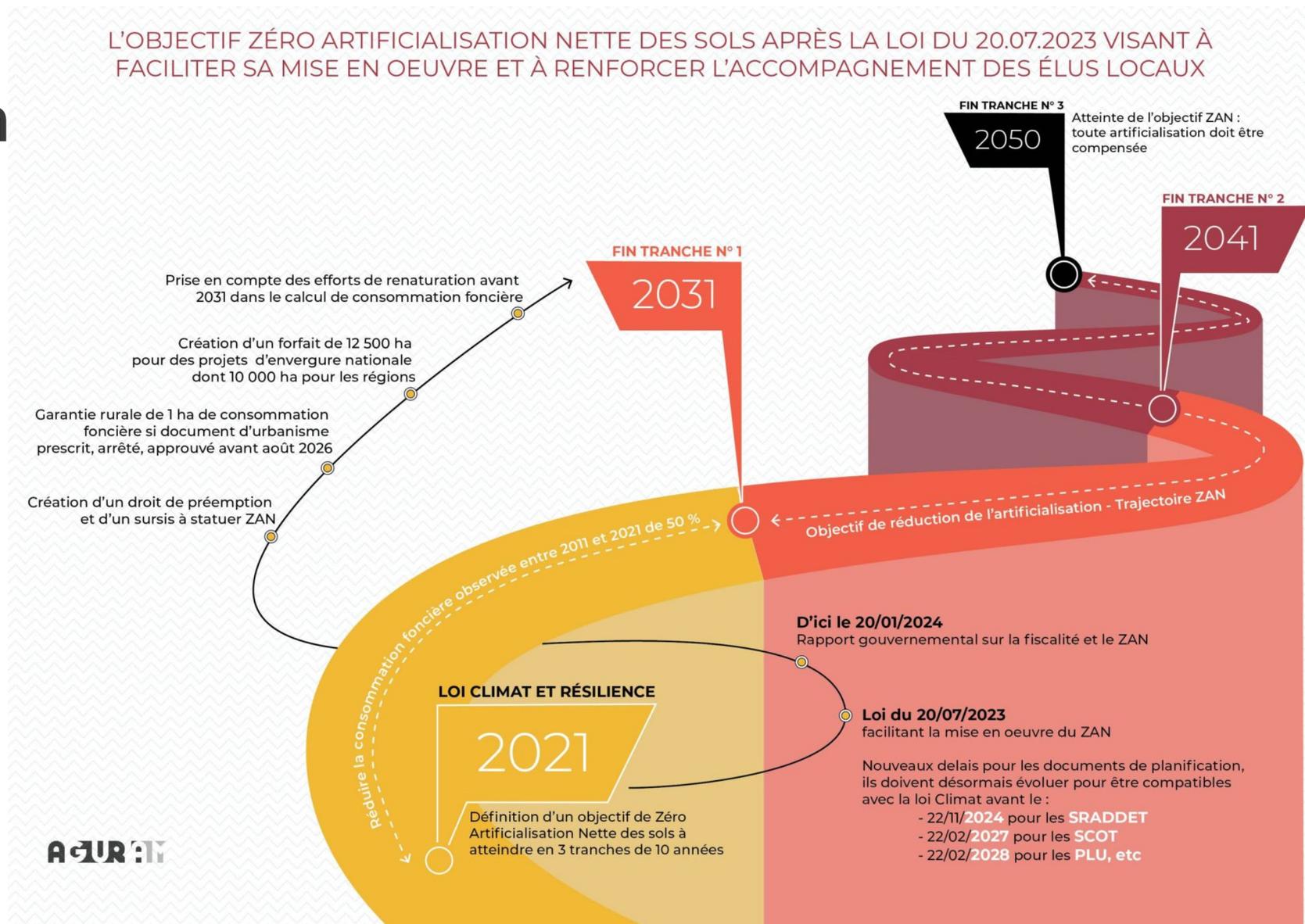


Schéma de l'Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle

# BIBLIOGRAPHIE

## Ouvrages

Prieur Michel et al., *Droit de l'environnement*, Dalloz, coll. Précis, 9<sup>e</sup> éd., 2023, p. 963-988.

Van Lang Agathe, *Droit de l'environnement*, PUF, coll. Thémis Droit, 5<sup>e</sup> éd., 2021, p. 513-528.

## Articles

Bosc Lionel, « Propriété et protection des sols. Réflexions civilistes sur la prise en compte de la qualité des sols », *Droit et Ville* 2017, n° 84, pp. 65-80.

Hermon Carole, « La protection du sol en droit », *Droit et Ville* 2017, n° 84, pp. 17-47.

## Autres

Table ronde « Santé des sols et évolutions normatives relatives à l'occupation et aux usages des sols », Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, 13 déc. 2023

Branchu P. et al., MUSE. Intégrer la multifonctionnalité dans les documents d'urbanisme, ADEME, 2022, 184 pages.



# MERCI

[amelie.rastoll@gmail.com](mailto:amelie.rastoll@gmail.com)

*Thèse : La contribution du contentieux à la prévention des dommages à l'environnement*

*Mémoire, 2022 : Prévention des dommages à l'environnement. Étude des procédures de référés [En ligne : [dumas-04314586](https://dumas-04314586)]*

UNIVERSITÉ  
TOULOUSE  
CAPITOLE



**IEJUC**  
URBANISME  
CONSTRUCTION  
ENVIRONNEMENT



**FRANCE NATURE  
ENVIRONNEMENT**